

**AVIS D'APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE D'ADMINISTRATEUR
DE LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE EN ÉGLISE
(la « Mutuelle »)**

MISE EN CONTEXTE

En vertu de l'article 25 du Règlement intérieur de la Mutuelle, le conseil d'administration est composé de sept (7) administrateurs, dont :

- a) quatre (4) sont désignés par les Membres en respectant la représentativité de chacun des groupes, soit un administrateur pour la Région Centre, un administrateur pour la Région Nord, un administrateur pour la Région Sud et un administrateur pour les Autres Institutions ; et
- b) trois (3) administrateurs indépendants de la Mutuelle.

Le 16 mai prochain, les mandats de trois (3) administrateurs de la Mutuelle viendront à échéance.

Conséquemment, trois (3) postes sont mis aux voix afin d'être pourvus lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 16 mai 2024. Les mandats ont chacun une durée de trois (3) ans.

POSTES D'ADMINISTRATEURS MIS AUX VOIX

Les sièges suivants sont mis aux voix au sein du conseil d'administration de la Compagnie mutuelle d'assurance en Église cette année :

- Deux (2) sièges de représentants des membres répartis ainsi :
 - Un (1) pour la région Centre;
 - Un (1) pour la région Sud.
- Un (1) siège d'administrateur indépendant.

Rappelons que les deux groupes des représentants des membres mis aux voix se décrivent ainsi au Règlement intérieur :

1.8 « Région Centre »

Tous les Membres rattachés au clergé de l'Église catholique romaine sur le territoire du diocèse de Montréal.

1.10 « Région Sud »

Tous les Membres rattachés au clergé de l'Église catholique romaine sur le territoire des diocèses de Saint-Jean-Longueuil, Saint-Hyacinthe, Sherbrooke, Nicolet, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Rimouski et Gaspé.

Rappelons également que le Règlement intérieur prescrit les caractéristiques d'un administrateur indépendant :

25. Nombre et catégories d'administrateurs

(...)

Un administrateur est indépendant s'il n'a pas et n'a pas eu au cours des trois (3) dernières années, de relations importantes, directes ou indirectes, avec la Mutuelle ou avec l'un ou l'autre de ses Membres, notamment en étant ou ayant été :

- i. un employé de la Mutuelle;
- ii. un administrateur de la Mutuelle, sauf dans le cas d'un administrateur sollicitant un nouveau mandat ;
- iii. un employé, un administrateur ou l'équivalent d'un administrateur, un membre de comité ou une personne autrement impliquée au sein d'un Membre de la Mutuelle ;
- iv. un employé ou un administrateur au sein d'une personne morale qui transige avec la Mutuelle ou qui transige personnellement avec elle ou avec l'un de ses Membres ;
- v. le conjoint, l'enfant ou l'enfant du conjoint des personnes décrites aux sous-paragraphe i, ii, iii et iv.

Élections

Les élections se dérouleront par anticipation et séance tenante lors de l'assemblée générale annuelle, en personne et par voie électronique.

La période de candidature permettant de pourvoir ces postes est maintenant ouverte.

Par conséquent, toutes les personnes intéressées par l'un ou l'autre de ces postes peuvent maintenant soumettre leur candidature, et ce, en conformité et selon les règles de la Mutuelle dont vous trouverez les détails ci-après et dans les documents complémentaires.

PROCESSUS ET BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

Toute personne intéressée devra remplir un **Bulletin de mise en candidature et la grille d'auto-évaluation** joints avec le présent document.

Le **Bulletin de mise en candidature, la grille d'auto-évaluation et la lettre de motivation**, le tout, dûment complété et signé, devront être numérisés dans un fichier unique en format PDF et soumis électroniquement par courriel à l'adresse secrtaire@cmae.ca **au plus tard à 16 h, le 2 avril 2024.**

Le candidat recevra par courriel un accusé de réception confirmant la conformité ou recevabilité de sa candidature, advenant le cas. Le comité de sélection déterminera si les candidats répondent aux critères de qualification requis (voir ci-dessous). Une déclaration incomplète, fausse ou trompeuse ou un formulaire non dûment rempli entraînera le rejet de la candidature. Les candidats seront avisés de leur éligibilité par téléphone, par courriel ou par télécopieur au plus tard le **11 avril 2024.**

La Mutuelle est tenue de valider l'éligibilité, l'indépendance, la probité et la compétence de ses administrateurs et dirigeants. Les candidatures sont également évaluées en fonction de critères propres aux attentes des organismes de réglementation, aux politiques et aux règlements internes de la Mutuelle. L'évaluation sera complétée par la vérification des registres publics (plumitifs) et une vérification de crédit.

Les candidats retenus pourraient être convoqués à une entrevue dont la période sera du 4 au 11 avril 2024.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, un candidat doit être une personne physique qui respecte les prescriptions de la Loi sur les assureurs, de la Loi sur les sociétés par actions, du Code civil du Québec, du Règlement intérieur de la Mutuelle, ainsi que de la Politique cadre à l'intention des administrateurs de la Mutuelle découlant des lignes directrices de l'AMF sur la gouvernance et sur les critères de probité et compétence.

PROFILS RECHERCHÉS

Voici la liste des critères, qualités, expériences et autres compétences ainsi que des valeurs recherchés et souhaités auprès du candidat idéal afin de répondre aux besoins de la Mutuelle.

Le profil de compétence des administrateurs doit être diversifié afin que le conseil puisse pleinement assumer ses responsabilités. Il devrait être composé de personnes bénéficiant d'une expertise dans un ou les champs de compétences suivants :

- La gestion d'entreprise
- Le droit et la réglementation
- Les finances et la comptabilité
- La gestion des placements
- L'actuariat et la modélisation des risques
- L'industrie de l'assurance, ses enjeux et défis
- La gestion des risques

Les critères de qualification personnelle sont les suivants :

- Compréhension du rôle d'administrateur
- Capacité de leadership et de prise de décisions
- Capacité d'agir au sein d'une instance décisionnelle de façon collégiale
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Indépendance d'esprit
- Ouverture aux idées des autres
- Disponibilité suffisante pour assumer le rôle d'administrateur
- Adhésion aux valeurs de la Mutuelle

Les critères de probité **excluant** un administrateur sont les suivants :

- Critères relatifs à la criminalité :
 - Infraction criminelle en matière de fraude
 - Recyclage des produits de la criminalité
 - Infraction présentant une incidence sur la moralité ou la personnalité de l'individu
- Critères de nature financière :
 - Faillite
 - Insolvabilité personnelle
 - Insolvabilité d'une entreprise dont il était dirigeant ou administrateur
- Critères de nature prudentielle :
 - Déclaration de non-compétence par une autorité réglementaire ou disciplinaire
 - Déclaration d'improbité par une autorité quelconque
- Critères relatifs aux antécédents :
 - Congédiement pour cause
 - Interdiction d'agir à titre d'administrateur
 - Cheminement professionnel démontrant de l'instabilité
 - Jugement défavorable mettant en cause la probité du candidat
 - Refus d'une candidature
 - Infraction ou manquement déontologique

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS D'ADMINISTRATEUR

Le conseil d'administration a le pouvoir général d'administrer les affaires de la Mutuelle. Les administrateurs dirigent collégalement les affaires de la Mutuelle et en surveillent la gestion. Ils ont un rôle de quasi-fiduciaire et de mandataire de la société.

Le conseil d'administration administre les affaires de la Mutuelle en fonction de sa mission, de son profil de risque, de ses objectifs, de ses stratégies et de ses programmes. La Loi sur les assureurs, la Loi sur les sociétés par actions et le Code civil du Québec précisent les obligations de l'administrateur. Dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur a la responsabilité d'agir personnellement avec prudence et diligence, dans les limites de ses pouvoirs et de façon honnête et loyale. Il est tenu d'agir de bonne foi, dans le meilleur intérêt de la Mutuelle. Il ne doit jamais agir de façon à favoriser son intérêt personnel, celui de son organisation ou celui de tiers et doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

De façon générale, l'administrateur n'engage aucune responsabilité personnelle lorsqu'il agit de façon raisonnable, dans le respect du cadre normatif, et que ses décisions résultent d'un processus intellectuel adéquat orienté vers le seul intérêt de la Mutuelle et de ses assurés.

CALENDRIER ÉLECTORAL

- Avis d'ouverture d'appel de candidature : 15 mars 2024
- Fin de la période de réception des candidatures : 2 avril 2024 à 16 h
- Période d'étude et d'évaluation des candidatures par le Comité de sélection : du 4 au 11 avril 2024
- Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle : 18 avril 2024
- Période de l'exercice du vote par anticipation : du 1^{er} au 13 mai 2024
- Date de l'assemblée générale annuelle, vote sur place et élection des administrateurs : 16 mai 2024

INFORMATION GÉNÉRALE

Pour plus d'information concernant l'appel de candidatures et ses modalités, nous vous invitons à communiquer avec la secrétaire de la Mutuelle à secrtaire@cmae.ca.

Publié le 15 mars 2024
par le secrétaire de la Mutuelle

Me Jean Aubuchon

Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.